

La protection pénale de l'environnement marin dans les conventions internationales

Yann TEPHANY

Doctorant au Centre de Droit Maritime et Océanique – Université de Nantes – Programme
ERC Human Sea

La criminalité transnationale représente une menace qui pèse sur la paix et la sécurité des États. En contexte maritime, ce phénomène criminel est susceptible de prendre plusieurs formes. Il peut s'agir d'actes de violence (piraterie en haute mer, vols à main armée dans les eaux territoriales, terrorisme maritime), des trafics illicites (migrants, stupéfiants), ou encore d'atteintes à l'environnement marin. Pour répondre à ces menaces, plusieurs conventions de droit pénal international ont été adoptées dans le but d'organiser à l'échelle internationale la répression de ces actes transnationaux qui sévissent en mer. Toutefois, dans ce mouvement d'internationalisation de la répression, les textes relatifs à l'environnement marin apparaissent quelque peu en retrait. Que ce soit en matière de lutte contre les pollutions du milieu marin ou relativement à l'exploitation illicite des ressources biologiques marines, l'action internationale ne s'inscrit pas pleinement dans une dimension répressive affirmée. Il est donc opportun d'examiner les différents instruments de droit international relatifs à l'environnement marin afin d'en extraire les aspects répressifs, ainsi que de cibler les lacunes éventuelles.